

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction de l'Architecture

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Seine dans sa séance du 7 juillet 1948,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Sont inscrites à l'inventaire des sites pittoresques de la Seine les trois pièces d'eau de l'ancien-domaine de Tillemont à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Parcelles cadastrales visées :

Section M dite de la Mare à l'Ane 281 et 282

Section M lieu dit "Clos de Tillemont 303 - 305p. 343p. 344

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Montreuil-sous-Bois et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 30 AOUT 1948

Pour le Ministre et par déléguation.

Le Chef de Cabinet

Drouart